

# ARRETE MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

**Le Maire** de la Commune de PIOLENC (Vaucluse),

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2111-1 et suivants,

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation,

**Vu** le Code pénal,

**Vu** l'arrêté du 20 avril 2017 fixant les dispositions techniques destinés à rendre accessibles aux personnes handicapées les ERP (établissements recevant du public) et les installations ouvertes au public (IOP) lors de leur construction, leur création ou leur modification,

**Vu** la circulaire du 30 novembre 2007 relative à l'accessibilité des ERP, des IOP et des bâtiments d'habitation,

Arrêté n°66

**Considérant** qu'un terrain de boules ne requiert pas d'aptitudes physiques particulières,

**Considérant** en conséquence que le terrain de boules dit des moutons peut être défini comme une installation ouverte au public,

**Considérant** le plan de gestion de crise joint en annexe définissant les conditions d'évacuation des personnes en cas d'inondation,

**Ouverture IOP terrain boules des Moutons**

## ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : L'installation ouverte au public du terrain de boules des moutons est autorisée à ouvrir au public à compter du 10 mars 2023. Il est exclusivement réservé à la pratique de la pétanque.

**Article 2<sup>ème</sup>** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout agent de police habilité à dresser procès verbal, conformément aux lois et règlements en vigueur.

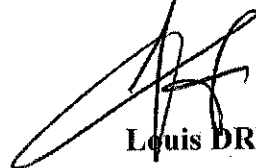
**Article 3<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, mis en ligne sur le site internet de la commune et publié conformément à l'article L 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

**Article 5<sup>ème</sup>** : Les services de Gendarmerie, de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Préfète de Vaucluse pour visa.

Fait en Mairie de Piolenc (Vaucluse),  
Le 7 mars 2023

Le Maire,



Louis DRIEY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400919-20230307-A005-23-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2023

Affichage : 15/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation Le Maire,  
Louis DRIEY

